



Commune de OUISTREHAM  
Service Secrétariat Général

[secretariat\\_general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat_general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemaignier  
BP 102 - 14150 Ouistreham  
Tél.02.31.97.73.25 – Fax.02.31.97.73.39  
[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

22\_AC-014-2114 04884-2023 0123-ARR2023\_033

**Arrêté autorisant PROVISOIREMENT la poursuite de l'exploitation  
d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
- par dérogation temporaire jusqu'au 28/02/2023-  
ERP050 N - Bar-Brasserie « NORMANS »  
Rue des Dunes / 76 Bd Charles Poullain**

**LE MAIRE de OUISTREHAM,**

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'avis **DEFAVORABLE** et les observations consignées dans le **procès-verbal du 15 novembre 2022**, dressé par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Caen dans le cadre de la visite périodique du bar-brasserie « NORMANS », en date du 25 octobre 2022 ;

VU la mise en demeure d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement dans le délai de 30 jours, notifiée aux exploitants le 23 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est de la responsabilité du maire de veiller à la conformité des ERP avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités, sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Ouistreham de soutenir par tous moyens à sa disposition la reprise économique des établissements de restauration, impactés par la crise sanitaire et la crise internationale qui perturbent également le calendrier des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'accorder à l'exploitant un délai pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de son établissement et que, dans cette attente, cet établissement doit préserver son équilibre financier en maintenant son activité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

M. William CORBIN, représentant la **SARL SWORD**, est autorisé à poursuivre l'exploitation du bar-brasserie désigné sous l'enseigne « NORMANS », sis au numéro 76 du Boulevard Charles Poullain (et Rue des Dunes), à Ouistreham, **établissement classé de type N de 5<sup>e</sup> catégorie**,

**PAR DEROGATION ET A TITRE PROVISOIRE  
JUSQU'AU 28 FEVRIER 2023**

Sous condition de réalisation dans ce délai des travaux de mise en conformité de l'établissement, qui devra être constatée et validée par la commission de sécurité.

**ARTICLE 2 :**

A la date d'expiration du délai imparti pour la mise en conformité, le maintien de l'ouverture au public de cet établissement fera l'objet d'une nouvelle autorisation municipale basée sur les conclusions de la commission de sécurité, à charge pour l'exploitant de convoquer la commission pour la visite.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Calvados ; Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados ; Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham ; Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire, affichée et notifiée à l'Exploitant le

Fait à Ouistreham, le 23 janvier 2023



Pour le Maire empêché, la 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Catherine LECHEVALLIER

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).